

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 698

présenté par

M. Meslot, M. Morel-A-L'Huissier, M. Furst et M. Mathis

ARTICLE 5 QUINQUIES

I. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« du 1° »

les références :

« du 1° à 3° ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« entre »

le mot :

« entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de transposer réellement la directive 2014/40/UE.

À cet effet, il convient, dans l'objectif d'harmonisation poursuivi, de fixer l'interdiction de la commercialisation des cigarettes contenant des arômes dès mai 2016, et celle des cigarettes mentholées en mai 2020.